Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 056-215602061-20251222-13_7_106-DE

SAINT-AVÉ
SANT-TEVE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi 17 décembre à vingt heures, les membres du Conseil municipal, légalement et individuellement convoqués, se sont réunis sous la présidence de Madame Anne GALLO-KERLEAU, à la mairie Salle Jean LANGLO. Après avoir procédé à l'appel nominal et constaté que le quorum est atteint, Madame le Maire ouvre la séance.

Etaient présents :

- Mme Anne GALLO-KERLEAU, M. Thierry EVENO, Mme Morgane LE ROUX, M. Yannick CADIOU, Mme Nicole THERMET, M. André BELLEGUIC, Mme Marine JACOB, M. Jean-Marc TUSSEAU, Mme Julie MAGDELAINE LE TAILLY, M. Sébastien LE BRUN, M. Yannick SCANFF, Mme Sandrine PICARD JAECKERT, M. Hervé BROCHERIEU, Mme Eliane TALDIR, M. Didier MAURICE, M. Ronan DANIEL, M. Erwan GARO, Mme Stéphanie LE TALLEC, M. Yannick MUSSETA, M. Mickaël LE BOHEC, M. Gilbert LARREGAIN, M. Laurent MORIN, Mme Colette BULEON-GUILLE, M. Samuel POTIER DE COURCY

Absents excusés :

- Mme Noëlle FABRE MADEC a donné pouvoir à Mme Anne GALLO-KERLEAU
- Mme Sophie MAR a donné pouvoir à M. Jean-Marc TUSSEAU
- Mme Gaëlle PRIGENT a donné pouvoir à Mme Marine JACOB
- M. Henri DE FRANCESCHI a donné pouvoir à M. Thierry EVENO
- M. Cédric LOMBARD a donné pouvoir à M. Sébastien LE BRUN
- Mme Justine DESSEAUX a donné pouvoir à Mme Morgane LE ROUX
- Mme Yolaine THEFAINE a donné pouvoir à M. Gilbert LARREGAIN
- Mme Carole LE PRIELLEC a donné pouvoir à M. Mickaël LE BOHEC
- M. Mickaël STEPHAN

Date de convocation : 11 décembre 2025

Nombre de conseillers

- En exercice : **33**
  - Présents : 24
  - Votants : 32

Madame Morgane LE ROUX a été élue secrétaire de séance.

BORDEREAU N° 13
(2025/7/106) – ACQUISITION DE PARCELLES NON BATIES A L'EST DE COËTDIGO ET A PROXIMITE DE TREHONTE
RAPPORTEUR : YANNICK MUSSETA

La Ville de Saint-Avé met en œuvre les Objectifs de Développement Durable	OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE
15 VIE TERRESTRE	Préserver et restaurer les écosystèmes terrestres en veillant à les exploiter de façon durable, gérer durablement les forêts, lutter contre la désertification, enrayer et inverser les actes de dégradation des sols et mettre fin à l'appauvrissement de la biodiversité.

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 056-215602061-20251222-13_7_106-DE

Les consorts LE GOUËFF ont proposé à la commune de Saint-Avé d'acquérir des parcelles non bâties leur appartenant, cadastrées section AB n°61 et AZ n° 62/66/67/68/69/77/84/95/98/103 (67 862 m²), situées à proximité de Tréhonte et à l'est de Coëtdigo à Saint-Avé.

Les parcelles cadastrées section AZ n°95/98 (10 727m²) sont classées en zone agricole au Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 21 mai 2025.

Les parcelles cadastrées section AZ n° 62/66/67/68/69/77/84/103 sont classées en zone naturelle par le PLU (zone N « naturelle » ou zone Nf « zone naturelle dédiée aux espaces boisés de plus d'un hectare ou couverts par un document de gestion durable »).
Il convient de préciser que les parcelles cadastrées section AZ n° 69/103 comprennent un emplacement réservé pour une liaison piétonne à Mangorvenec.

Enfin, la parcelle cadastrée section AB n°61 est classée en zone Nla au PLU « zone naturelle dédiée aux landes » et longe un emplacement réservé (liaison piétonne de Kerbotin au Petit Rulliac). Elle fait partie du périmètre du label Espaces Naturels Sensibles définie par le Conseil Départemental et validé par délibération n° 2025/2/28 du conseil municipal en date du 3 avril 2025. Dans le cadre de cette convention, la commune pourra bénéficier, pour l'acquisition de ce terrain, d'une subvention du Conseil Départemental à hauteur de 35% du montant hors taxe des frais d'acquisition.

L'acquisition de ces parcelles par la collectivité permettrait de développer des liaisons piétonnes, ainsi que de préserver l'ensemble de ces terrains naturels et d'assurer leur entretien et leur restauration.

Le prix de vente de ces terrains a été établi au prix de :
- 0,40 euro par mètre carré pour les parcelles classées en zone naturelle N, Nf et Nla (représentant 57 135 m²),
- 0.30 euro par mètre carré pour les parcelles classées en zone agricole A (représentant 10 727 m²),

soit un prix total de 26 072,10 € euros pour 67 862 m².

Il est proposé au conseil municipal d'accepter l'acquisition de ces parcelles.

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la propriété des personnes publiques,

VU le Plan Local d'Urbanisme révisé approuvé par délibération n° 2025/3/32 en date du 21 mai 2025,

VU la délibération n°2025/2/28 du conseil municipal en date du 3 avril 2025 approuvant une convention cadre avec le Département du Morbihan pour la labellisation du site de « la lande de Kerbotin et du Camp de César »,

VU le courrier de Monsieur LE GOUËFF, représentant les consorts LE GOUËFF, en date du 21 novembre 2025, acceptant de céder à la commune les parcelles leur appartenant, cadastrées section AB N° 61 et AZ n° 62/ 66/ 67/ 68/ 69/ 77/ 84/ 103 et AZ n° 95/ 98,

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune d'acquérir ces terrains en vue d'assurer la protection de ces espaces naturels en partie dédiés aux landes et de réaliser des chemins piétonniers,

Le conseil municipal,

Sur proposition de la commission « Urbanisme, travaux, cadre de vie »,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Article 1 : **DECIDE** d'acquérir les parcelles non bâties, situées à proximité de Tréhonte et à l'est de Coëtdigo, appartenant aux consorts LE GOUËFF :

- cadastrées section AB n° 61 et AZ n° 62/66/67/68/69/77/84/103 (représentant 57 135 m²) au prix de 0,40 euro par mètre carré
- et cadastrées section AZ n° 95/98 (représentant 10 727 m²) au prix de 0,30 euro par mètre carré

soit un prix total de 26 072,10 euros.

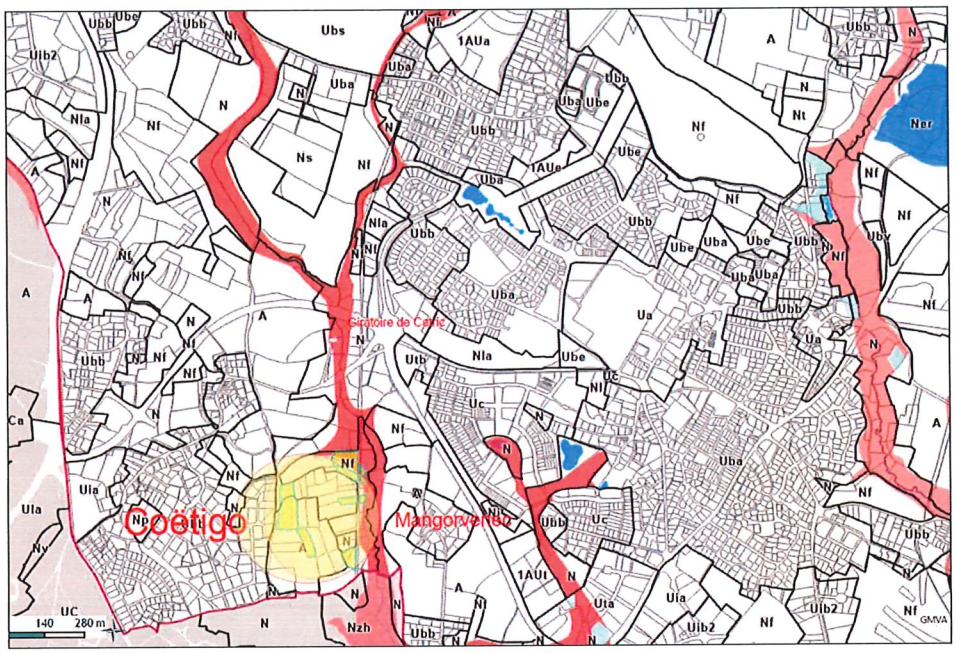
Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 056-215602061-20251222-13_7_106-DE

Article 2 : **PRECISE** qu'un ou plusieurs notaires seront chargés de la rédaction de l'acte authentique, dont les frais seront à la charge de la collectivité.

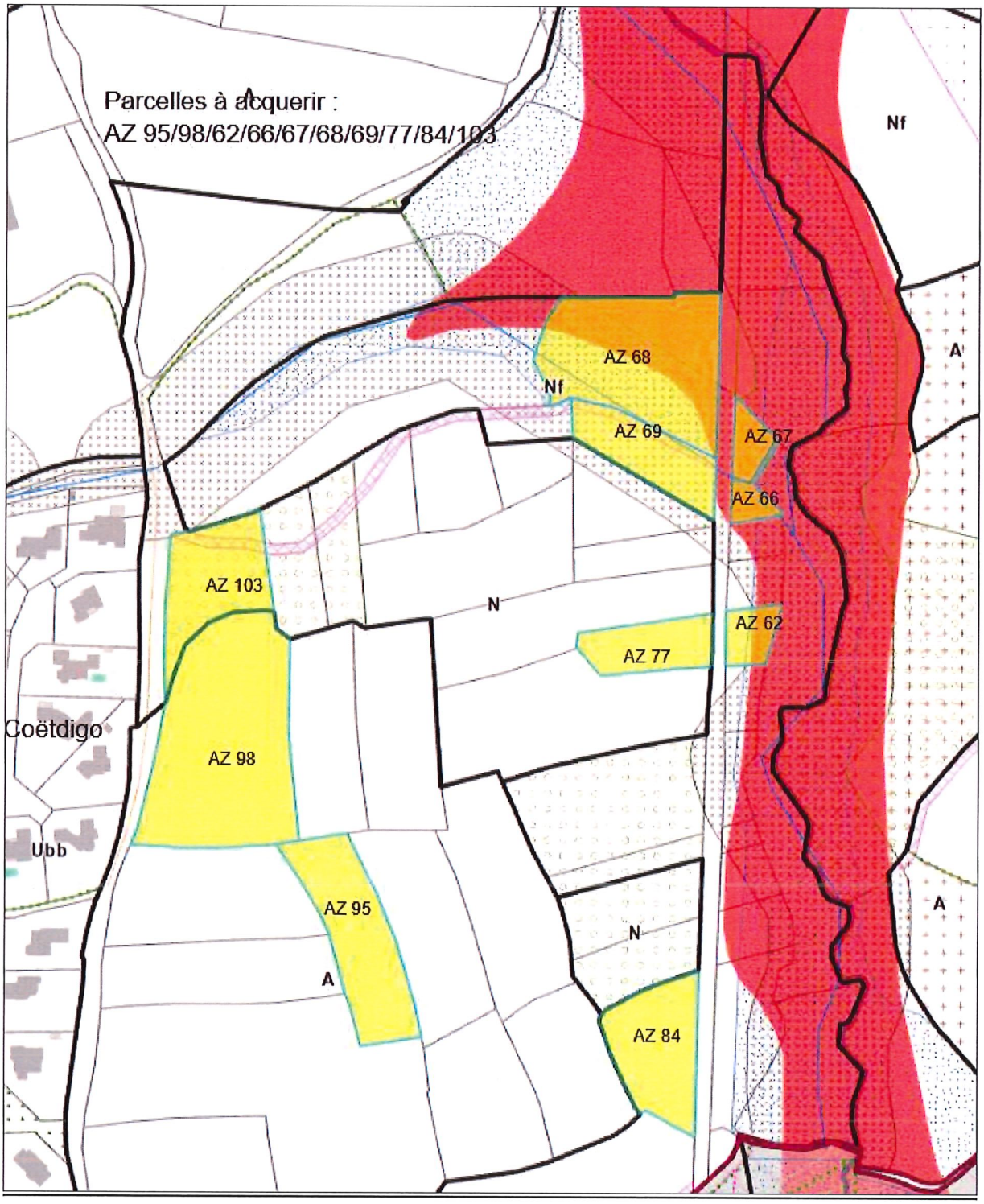
Article 3 : **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Article 4 : **DIT** que les crédits sont inscrits au budget principal

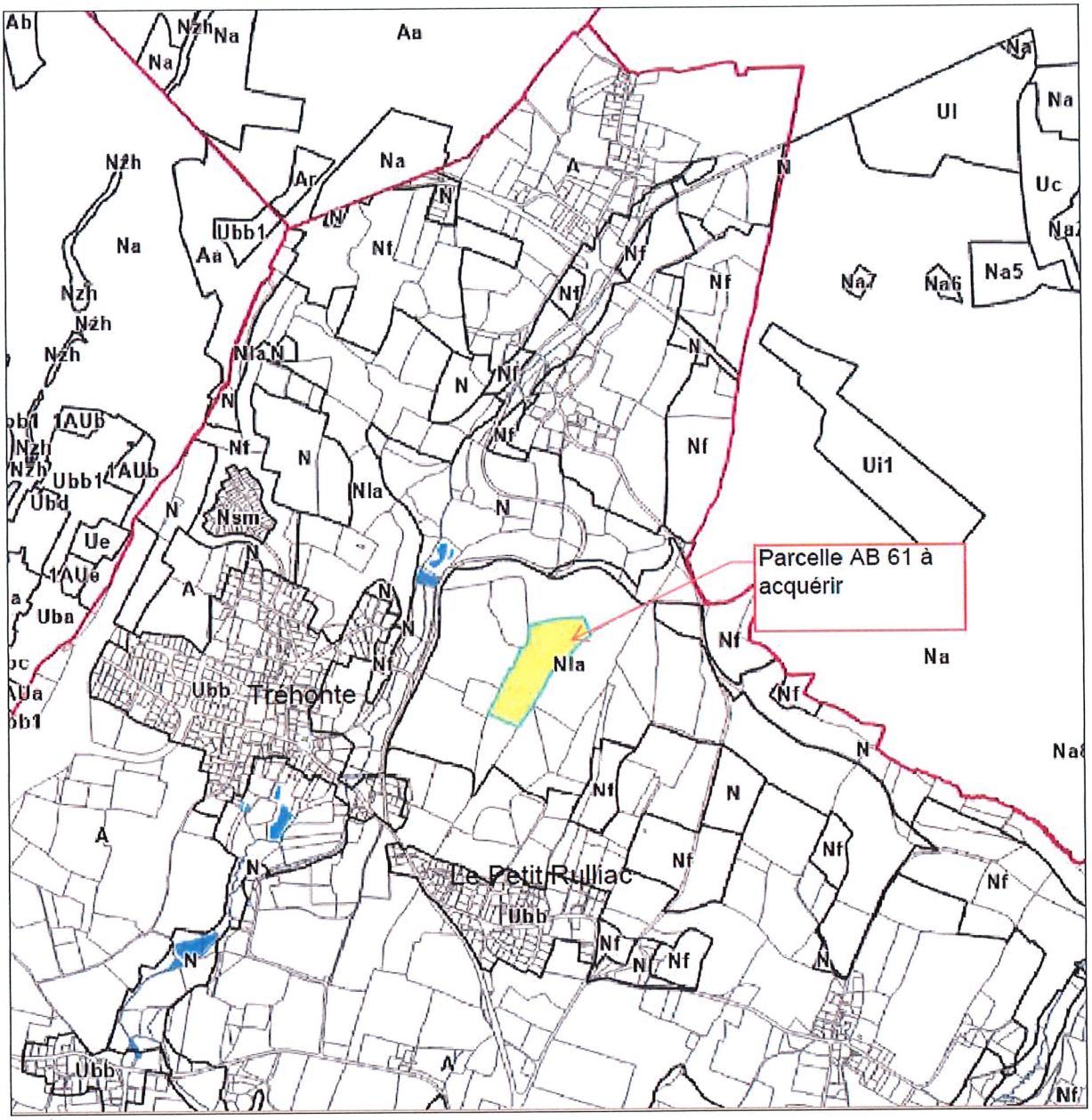
PLANS



Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 056-215602061-20251222-13_7_106-DE



Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 056-215602061-20251222-13_7_106-DE



Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

Fait à Saint-Avé, le 18 décembre 2025

Le Maire,	Le secrétaire de séance,
Anne GALLO-KERLEAU	Morgane LE ROUX

VILLE DE SAINT-AVÉ 56890